

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Territoire de Belfort

ENQUÊTE PARCELLAIRE CONJOINTE

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE COMMUNES D'ANDELNANS, BOUROGNE,
DANJOUTIN, DELLE, JONCHEREY, MEROUX, MORVILLARS ET SEVENANS EN VUE DE
DELIMITER EXACTEMENT LE PERIMETRE DES IMMEUBLES DONT L'ACQUISITION EST
NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET DE REOUVERTURE DE LA LIGNE
FERROVIAIRE BELFORT DELLE AU TRAFIC VOYAGEURS, SUPPRESSION ET
AMENAGEMENT DES PASSAGES A NIVEAU**

(23 février - 31 mars 2015)

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pierre-Marie Badot, Sylviane Fouré, Françoise Berthet

*Commission d'enquête désignée par décision du 19 janvier 2015
de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon*

28 mai 2015

SOMMAIRE

1. Objet de l'enquête

2. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

- 2.1. Type d'enquête
- 2.2. Régularité de la procédure
- 2.3. Climat de l'enquête
- 2.4. Participation du public à l'enquête
- 2.5. Observations recueillies

Avis de la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le terrain, des observations formulées, des objections et propositions développées par SNCF Réseau, les maires des communes et autres responsables en charge du projet, des renseignements obtenus auprès de personnes averties. Les différentes phases de l'enquête sont relatées dans le rapport.

La commission d'enquête a établi son avis et ses conclusions en examinant successivement l'organisation et le déroulement de la procédure, l'adéquation entre le projet et les objectifs ainsi que les opportunités envisagées.

1. Objet de l'enquête.

A la demande de SNCF Réseau, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort, a prescrit par arrêté n° 2015028-0002 en date du 28 janvier 2015, l'ouverture d'une **enquête publique parcellaire conjointe** sur le territoire des communes de d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Sevenans, du 23 février au 31 mars 2015, relative à la réouverture au trafic voyageur de la ligne ferroviaire Belfort – Delle, la suppression et l'aménagement de passages à niveau.

La présente enquête parcellaire conjointe est destinée à délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire au projet, sur le territoire des communes précitées et, à déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

2. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.

2.1 Type d'enquête.

L'enquête parcellaire conjointe a été menée conjointement à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en conformité des documents d'urbanisme et à la délivrance de l'autorisation prévue par la loi sur l'eau relativement au projet de réouverture au trafic voyageurs de la ligne Belfort – Delle, la suppression et l'aménagement de passages à niveau, en application du Code de l'Expropriation, et notamment les articles R131-1 à R 131-14.

La commission d'enquête a été désignée par M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en application des chapitres I-II-III du Code de l'Environnement.

2.2 Régularité de la procédure.

Les obligations relatives à :

- la composition et à la constitution du dossier, annexés du plan parcellaire et de la liste des propriétaires
- la publicité par affichage et voie de presse
- la durée de la consultation, du 23 février au 31 mars 2015
- la présence du Président ou d'un membre de la Commission d'enquête
- la forme des registres d'enquête, de 24 feuillets non mobiles, ouvert et clôturé par les maires des communes

ont été satisfaites.

Le public a disposé des heures d'ouverture des mairies, pour consulter le dossier et le Président ou un membre de la commission d'enquête ont effectué les permanences prévues par l'arrêté préfectoral.

En l'application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation, une copie des lettres de notification des personnes suivantes ont été affichées avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, aux endroits réservés à cet effet, en Mairie :

Commune de Bourogne

- Madame Baudoin Christine Marcelle née Delacour (T 60)
- Madame Foulon Chantal Arlette (T 87)
- Madame Guillerey Anne Marie née Knoepflin (T 100)
- Monsieur Knoepflin Claude (T 100)
- Monsieur Knoepflin Marie Jean Louis Alexandre (T 100)
- Monsieur Knoepflin Thierry (T 100)

Commune de Danjoutin

- Monsieur Tahari Nassir – Syndic de la copropriété " Les Carrés de la Perrière " (T35)
- Syndicat des copropriétaires de la parcelle AI – 309 (T37)
- Monsieur Peltier Emile (T 90)
- Madame Weingartner Andrée née Peltier (T 90)
- Madame Laloz Odette née Liette (T 100)
- Monsieur Michaut Pierre Georges (T 120)
- Madame Michaut Hélène Emilie née Maurice (T 120)
- Madame Pauluzzi Martine Geneviève née Chouffot (T 130)
- Madame Peltier née Gibo Marie (T 90)

Commune de Joncherey

- Madame Plfeger Marie Louise Francine née Dromard (T 20)
- Monsieur Plfeger Jean (T 20)

Commune de Morvillars

- Madame Foulon Chantal Arlette (T 160)

Commune de Sevenans

- Monsieur Schtoll Jacques Camille Georges (T 100)

Le certificat de dépôt des notifications ainsi que le certificat d'affichage de chaque commune concernée ont été remis à la commission d'enquête.

La commission d'enquête constate que l'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés et sont vérifiables.

En conséquence, la commission d'enquête estime que la procédure a été régulière et que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue argumenté différent, la consultation sur le projet ne contient aucun facteur de contestation.

La commission d'enquête conclut que l'enquête parcellaire s'est déroulée dans les formes prescrites par les articles R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation.

2.3 Climat de l'enquête.

La commission d'enquête a reçu réponse aux questions posées à SNCF Réseau, concernant l'enquête parcellaire. Une visite terrain a été organisée à la demande de la commission d'enquête par le Maître d'Ouvrage. La commission d'enquête a visité les endroits concernés par le projet, et a pris connaissance de la topographie de l'emprise foncière et fait coïncider au mieux le plan du dossier avec les données du terrain et sa planimétrie. L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante.

2.4 Participation du public à l'enquête.

Dés le début de la procédure, les propriétaires ou ayant droit étant tous connus, l'enquête parcellaire ne s'adressait qu'à eux seuls ; de nombreuses réunions d'information ont été mises en place par SNCF Réseau tout au long de l'élaboration et la conception du projet.

Les propriétaires concernés par la présente enquête se sont déplacés pour s'informer du projet, consulter le dossier, confirmer leur état parcellaire et vérifier l'emprise du projet sur leur propriété en mairie d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Meroux et Sevenans.

Sur les communes de Joncherey et Morvillars, la commission d'enquête n'a reçu aucune visite concernant la présente enquête.

2.5 Observations recueillies.

La commission d'enquête a recueilli des observations concernant :

- Andelnans, une demande d'acquisition de reliquat
- Bourogne,
 - la desserte de parcelles agricoles ensuite du projet réalisé
 - l'origine de propriété de parcelles
- Danjoutin,
 - La demande de renseignements complémentaires sur propriété
 - L'emprise démesurée de l'infrastructure sur terrain agricole et privé
 - Une proposition d'acquisition de parcelle par SNCF Réseau
- Delle,
 - Madame Dubail remet copie des documents envoyés au responsable du projet
- Meroux,
 - La desserte de parcelles
- Sevenans
 - L'emprise sur parcelles agricoles

Avis de la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés

La commission d'enquête a pris acte du projet de SNCF Réseau, de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle au trafic voyageurs, suppression et aménagement de passages à niveau sur le territoire des communes de Danjoutin, Andelnans, Sévenans, Moval, Meroux, Charmois, Bourogne, Morvillars, Grandvillars, Joncherey et Delle.

L'opération a pour objectif d'offrir à tout voyageur un accès ferroviaire à la ligne à grande vitesse Rhin – Rhône, de renforcer la part du rail dans les déplacements transfrontaliers et péri-urbains et de permettre l'accessibilité au transport ferroviaire par la création de haltes.

Les travaux d'aménagement nécessitent sur le territoire communal de toutes les communes une rénovation complète de la voie ferrée existante, l'aménagement des ouvrages hydrauliques présents ainsi que :

- Andelnans

La conservation et la sécurisation du PN n° 4, la suppression du PN n° 6 avec création d'un itinéraire de rabattement, l'aménagement de deux ouvrages d'art ainsi que l'aménagement d'une piste VTT dans les boisements au sud de la commune.

La réalisation de la piste VTT demande l'acquisition d'une parcelle sur la commune, par SNCF Réseau.

- Bourogne

Le rétablissement de l'accès ferroviaire fret à la zone industrielle de Bourogne, la conservation et la sécurisation du PN n° 1, la création d'un giratoire suite à la suppression du PN n° 13 et, la création de deux ouvrages d'art :

- un pont – rail dû à la suppression du PN n° 13 (pour rétablissement de la RD 19 A)
- un pont – route dû à la suppression du PN n° 11 (pour rétablissement de la RD 29)

La création du pont – route, d'une voirie et du rétablissement de plusieurs accès vers bâtis, suite à la suppression du PN n°11, la création d'un giratoire et d'une voirie suite à la suppression du passage à niveau n° 13 et l'aménagement d'une voirie suite à la suppression du PN n° 13 demandent l'acquisition de trente parcelles sur la commune, par SNCF Réseau.

Suite à l'avancement des études de niveau projet, les parcelles AK – DP (9, 69 ares), AK - 57 (S / 0, 05 ares), AK - 35 (S / 0, 19 ares), AK - 38 (S / 0, 91 ares) ne sont plus concernées, à ce jour.

- Danjoutin

La conservation et la sécurisation des PN n° 4 et PN n° 2 de franchissement de la RD 47 et de la RD 23, l'aménagement des ouvrages d'art existants, la suppression d'un pont route et la création d'une voirie routière de rabattement et, la création d'une halte ferroviaire entre les PN n° 1 et n° 2, et ses aménagements (parkings, voies d'accès).

Les aménagements de la rue du Coteau, de la voirie d'accès à la halte reliant la rue de Vézelois à la rue du Bosmont et de la route à hauteur du passage à niveau n° 2 (trottoir) nécessitent l'acquisition de vingt-six parcelles sur la commune, par SNCF Réseau.

Suite à l'avancement des études de niveau projet, les parcelles AI - DP (9, 10 ares), AI – DP (2, 72 ares), AI - 123 (S / 0,48 ares), AI - 124 (P / 0, 45 ares), AI - 324 (S / 2, 40 ares), ne sont plus concernées, à ce jour.

- Delle

La conservation et la sécurisation du PN n° 22 de franchissement de la RD 19, la suppression du PN n°23 avec création d'un itinéraire de rabattement sur la rue du Pâquis, l'aménagement de la gare de Delle avec la création d'un second quai, de deux voies supplémentaires et d'une passerelle accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), l'aménagement de deux ouvrages d'art existants, la déconstruction et la reconstruction de la passerelle de la Voinaie intégrant une accessibilité aux PMR et, la construction d'un bâtiment technique.

L'aménagement d'une voirie suite à la suppression du PN n°23 nécessite l'acquisition de trois parcelles sur la commune, par SNCF Réseau.

- Joncherey

La conservation et la sécurisation du PN n° 20 avec création d'une piste cyclable, la conservation et la sécurisation du PN n° 21, la création d'une halte ferroviaire, à proximité du PN n° 21 sur la route de Thiancourt, et ses aménagements.

La réalisation de la future halte nécessite l'acquisition de trois parcelles sur la commune, par SNCF Réseau.

- Meroux

L'implantation d'une voie d'évitement à l'est de la voie existante, la suppression du PN n° 9, la construction d'un ouvrage d'art au niveau de la gare de Belfort - Montbéliard - TGV, la création d'une halte ferroviaire au niveau de la gare TGV et la construction d'un bâtiment technique.

La régularisation de la ligne Belfort – Delle déviée à la suite de la construction de la gare TGV, la création d'une voie d'évitement et le rétablissement d'un chemin d'Association Foncière demandent l'acquisition de six parcelles sur la commune, par SNCF Réseau.

- Morvillars

La conservation et la sécurisation du PN n° 15, le réaménagement en PN type piéton du PN n° 16, la création d'une halte et, sur une infime superficie la création du giratoire de Bourogne dû la suppression du PN n°13.

La réalisation du giratoire nécessite l'acquisition de deux parcelles, sur la commune par SNCF Réseau.

- Sevenans

La suppression du PN n° 7 avec création d'un itinéraire de rabattement, la création d'une voie de VTT, l'aménagement des ouvrages d'art existants et ultérieurement la création d'une halte ferroviaire.

La création d'un chemin de rétablissement suite à la suppression du PN n° 7 nécessite l'acquisition de onze parcelles, sur la commune par SNCF Réseau.

Les propriétaires avertis de l'ouverture de l'enquête parcellaire, par notification individuelle, n'ont émis aucune opposition ou remarque quant à cette procédure d'acquisition foncière.

Les Conseils Municipaux des communes n'ont exprimé aucune objection concernant l'emprise de l'ouvrage.

La commission d'enquête a vérifié que :

- les emprises indiquées dans le projet sont bien conformes à l'objet de l'opération tel qu'il résulte de la procédure de déclaration d'utilité publique menée conjointement,
- les parcelles visées reçoivent bien une affectation conforme aux travaux et dispositions prévus.

Il n'est pas proposé de modification correspondant aux emprises des acquisitions foncières sur les communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Delle.

En conclusion

VU l'arrêté n° 2015028-0002 du 28 janvier 2015, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques unique et parcellaire, relatives au projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle

VU les différentes pièces du dossier et notamment le plan parcellaire des terrains à acquérir et la liste des propriétaires sur les communes d'Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Delle,

VU la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

Considérant les observations du public sur l'emprise du projet sur le territoire des communes citées en supra,

Considérant ses avis et conclusions motivées exposées ci-devant et dans le procès-verbal de l'opération,

La commission d'enquête donne,

UN AVIS FAVORABLE

à l'emprise de l'ouvrage projeté telle que définie au dossier d'enquête parcellaire dans les communes de de Andelnans, Bourogne, Danjoutin, Delle, Joncherey, Meroux, Morvillars et Delle.

A Delle, le 28 mai 2015.

Les membres de la commission d'enquête

Pierre Marie Badot



Sylviane Fouré



Françoise Berthet

